Coup de pouce économies d'énergie : 5 nouvelles offres au 1er avril 2018

PrimesEnergie.fr - toujours mobilisé contre la précarité énergétique fait partie des 1ers signataires de la charte Coup de Pouce économies d'énergie 2018 – 2020, de Nicolas HULOT !

Après le succès du programme Coup de Pouce économies d'énergie lancé par Ségolène Royal en février 2017 avec notamment la prime chaudière à 800**€, le Ministère de la Transition écologique et Solidaire, sous l'impulsion de Nicolas HULOT** a décidé de lancer **le 1er avril 2018 cinq nouvelles primes d'économies d'énergie pour aider les ménages les plus modestes à financer certains travaux d'économies d'énergie**. Jusqu'au 31 Décembre 2020, en complément du chèque énergie déjà mis en place.

PrimesEnergie.fr, spécialiste du financement des économies d'énergie et des CEE en France, **prolonge son engagement en faveur de la lutte contre la précarité énergétique** et est un des tous **premiers signataires** de la nouvelle charte « coup de pouce ».

Découvrez les cinq nouvelles offres de PrimesEnergie.fr dans quelques jours.

Ainsi, les particuliers dits modestes et très modestes (soit 45% des ménages français) souhaitant **remplacer leur chaudière fioul par des équipements utilisant des énergies renouvelables** pourront profiter des offres PrimesEnergie.fr suivantes :

PRIMES PAC +

Prime jusqu'à **3 000€** pour l'installation d'une **pompe à chaleur air/eau, eau/eau ou hybride**

PRIMES BIOMASSE +

Prime jusqu'à **3 000€** pour l'installation d'une **chaudière bois de classe 5**

PRIMES SOLAIRE +

Prime jusqu'à **3 000€** pour l'installation d'un **système solaire combiné**

PRIMES RACCORDEMENT +

Prime jusqu'à **500 €** pour le **raccordement à un réseau de chaleur EnR&R**

Offres cumulables avec le crédit d'impôt

Prolongement de coup de pouce isolation des combles ou de plancher bas à 1€

Avec le programme **IsolationCombles1euro.fr**, **PrimesEnergie.fr permet aux ménages les plus modestes de faire isoler leurs combles pour 1€ seulement**, sans avoir à payer l'avance des travaux. Sélection de l'artisan, négociation du devis, règlement des travaux… PrimesEnergie.fr gère toutes les démarches pour faciliter la réalisation des travaux !

COMMENT BENEFICIER DES OFFRES COUP DE POUCE ?

1. **Avant de signer le devis** de votre artisan, faites une simulation en ligne de Primes énergie et validez votre demande de remboursement.
2. **Faites réaliser vos travaux** par un artisan labellisé RGE *(Reconnu Garant de l'Environnement)*
3. Une fois les travaux terminés, **retournez votre dossier complet** à Primesenergie.fr
(Devis signé, facture des travaux, attestation sur l'honneur, justificatif des revenus)
4. Sous **4 semaines après validation**, vous recevrez à domicile votre chèque de Prime Energie remboursant jusqu'à 100% du montant total des travaux, sans aucune contrainte d'utilisation

Retrouvez également ci-dessous un lien vers le site du Ministère de la transition écologique et solidaire sur son tout nouveau programme « Coup de pouce économies d'énergie 2018 – 2020 » :

https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2018-2020

Demande d'interview, organisation de reportage, éclairage complémentaire sur le dispositif ? Nicolas Moulin, président fondateur de PrimesEnergie.fr se tient à votre disposition.

- Qu'est-ce que le nouveau « Coup de pouce précarité énergétique 2018-2020 » ?
- Quels leviers pour massifier la rénovation énergétique en France ?
- Comment aider les Français, y compris les plus précaires, à réduire leur consommation énergétique ?
- Financement : comment cumuler toutes les aides au financement des travaux ?
- Quels sont les travaux d'économies d'énergie à réaliser en priorité ?
- Quel est l'impact des certificats d'économies d'énergie (CEE) dans le financement de la rénovation énergétique en France ?

Contact Presse :

Nicolas MOULIN / 06 70 07 38 76 / nicolas.moulin@primesenergie.fr
Amélie AUTANT / 01 40 13 82 56 / amelie.autant@primesenergie.fr